



Lettre d'information mensuelle NATHD sur le réseau public fibre en exploitation sur votre commune - n°15 - Février 2025

n° précédents et toutes informations utiles à consulter sur [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr)

Le sujet du mois

## L'élagage

### L'élagage garantit l'accès de tous au service public de la Fibre

Comme le réseau télécom cuivre qu'il remplace progressivement sur les territoires, le réseau public de fibre optique est en partie déployé en aérien, sur des poteaux. Un élagage régulier de la végétation aux abords du réseau fibre, et conforme aux normes en vigueur, préserve la continuité des services (téléphone, Internet, vidéo protection...) et ainsi la sécurité des personnes et des biens.



### Que dit la Loi ?

**Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques :**

«Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques,

### La responsabilité du propriétaire est engagée

1- Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens.

*telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public».*

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'élagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

**2-** Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre.

**3- Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ses arbres (se renseigner auprès de l'assureur).**

## Les normes et distances d'élagage dépendent des réseaux présents sur les poteaux

Le réseau public fibre s'appuie sur des poteaux qui peuvent être mutualisés avec d'autres réseaux, comme les poteaux exploités par ORANGE qui portent le réseau télécom cuivre et les poteaux exploités par ENEDIS, propriété des Syndicats d'énergie, qui portent le réseau électrique basse tension. Les poteaux exploités par NATHD, propriété des Syndicats mixtes numérique, portent uniquement le réseau public Fibre.

**La Déclaration de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) est la solution la plus fiable pour s'assurer des normes d'élagage à respecter selon les réseaux.**

+ d'info sur le site officiel de l'Ineris, cliquez ci-dessous :

[www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

## Dépose et pose du câble de fibre optique

Si le câble de fibre optique déployé sur les poteaux gêne l'élagage, il peut être nécessaire de le déposer, le temps des travaux, puis de le reposer.

**Cette intervention doit être réalisée en sécurité et dans le respect des normes. En cas de besoin, contactez-nous.**

**Soit par téléphone :**

**0 809 541 000 - numéro réservé aux collectivités, à ne pas diffuser**

**Soit par courriel, via notre formulaire :**

[Contactez-nous](#)

**En cas de dommage réseau**

Câbles décrochés, poteaux endommagés... Si vous constatez un dommage sur le réseau public fibre, signalez-le à nos équipes, cliquez ci-dessous :

<https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/>

**A NOTER : Un câble Fibre décroché ou au sol ne signifie pas obligatoirement que le service (téléphonie, Internet...) est coupé pour vos administrés.**

## Les bonnes pratiques d'élagage :

- Faire appel à un professionnel pour limiter les risques d'accident
- En plus des lignes, dégager les accès aux poteaux, car les opérateurs peuvent intervenir avec des nacelles (opération de maintenance, raccordement d'un administré à la fibre...).
- Entretenir régulièrement la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux (de septembre à mars de préférence).
- Ne pas planter sous les lignes ou trop près des poteaux et tenir compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

**Il n'est pas demandé d'abattre les arbres, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élaguer.**

## Tout sur une seule fiche :

NATHD met à votre disposition des fiches pratiques à télécharger sur l'espace dédié aux élus et collectivités de son site Internet.

La Fiche élagage vous apportera toutes les informations utiles.

Rendez-vous sur [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr)  
Espace élus et collectivités

**NATHD**  
épingle et commercialise le réseau public fibre

RESEAU PUBLIC FIBRE INFO  
**L'ÉLAGAGE**

+ d'info sur : [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) | [www.nathd.fr](http://www.nathd.fr) | 0 806 806 006

● **L'élagage garantit l'accès de tous au service public de la Fibre**

Comme le réseau de télécommunications cuivre historique, le réseau public de fibre optique est déployé en souterrain ou en aérien sur des poteaux. En aérien, l'élagage régulier de la végétation aux abords du réseau garantit la qualité du service de télécommunications et la sécurité des personnes et des biens.

La végétation qui endommage le réseau (par chute d'arbre, de branches ou frottement sur les câbles...), qui empêche sa maintenance ou le raccordement d'un usager à la Fibre est une cause importante de service dégradé ou coupé.

De plus, les risques de chute de branche et de coupure des services de téléphonie et d'internet augmentent considérablement lors des phénomènes climatiques violents. Ceci peut s'avérer lourd de conséquence pour les usagers (particuliers, entreprises, collectivités...) et leur sécurité notamment en cas d'urgence (personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc.)

Un élagage régulier et conforme aux normes en vigueur constitue donc un enjeu majeur pour la qualité et la pérennité du service public de la Fibre qui a vocation à remplacer le réseau de télécommunications cuivre d'ici 2030.

**La responsabilité du propriétaire est engagée**

1- Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens  
2- Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre  
3- Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ses arbres (en renseignant auprès de l'assureur).

➔ **Que dit la Loi ?**

Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques :  
«Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abatage, sont accomplies par le propriétaire du terrain (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public»

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'élagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

Un réseau public financé par vos collectivités

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

avec le soutien de